

CONTRAT DE FORMATION

Entre, d'une part :

TEX'
11 rue du pont Maria Pia
86000 Poitiers
tex.location.vente@gmail.com
tex-permisbateau.fr
0684464819
SIRET : 84939368100010

Et d'autre part le candidat :

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
à : Dpt : CP :
Domicilié(e) à
Ville :
Tél : Email :
(Éventuellement le représentant légal) :

ETABLISSEMENT FORMATEUR :

TEX' mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. Les cours seront conduits par des personnes expérimentées et titulaires d'une autorisation d'enseigner. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Il est convenu ce qui suit :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques de nos permis :

- Permis Bateau : Option COTIER / Option FLUVIAL* (*Rayer les mentions inutiles)
- Permis Bateau : Déjà titulaire d'un permis COTIER ou FLUVIAL* (*Rayer les mentions inutiles)
- Permis Bateau : Option COTIER FLUVIAL
- Formule Express
- Permis bateau : Option Hauturière

DESCRIPTION DES FORMATIONS

✓ COTIER / FLUVIAL

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement délivre une formation répondant aux objectifs contenus et énumérés dans les étapes présentes dans le livret d'apprentissage.

Le candidat dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer sa formation à compter de son inscription au cours qui comprend :

- Des supports pédagogiques. (Formation en ligne et livret du candidat)
- 5H00 de cours théorique collectif en salle (dont 1h30 de sécurité)
- 2H de cours pratique à la barre.

Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat seraient insuffisantes par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007. Le candidat est tenu d'avoir en sa possession son livret de candidat et de le présenter au formateur tout au long de sa formation. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat.

Le déroulement de la formation :

Le candidat devra s'exercer sur la formation en ligne et prétendre à un score lui permettant de prendre rendez-vous pour sa formation théorique qu'il devra suivre en salle et en présence du formateur. Il suivra par la suite une formation pratique, sur rendez-vous d'une durée de 2H à la barre. Au cours de cette formation, chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation.

- Présentation de l'exercice par le moniteur.
- Réalisation de l'exercice par le candidat et évaluation du moniteur.
- Bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Au programme : La sécurité du plaisancier, les incontournables du plaisancier, les responsabilités du plaisancier, la conduite du bateau, les manœuvres du bateau, mémento navigation côtière, texte officiel. Lorsque le candidat aura réussi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus dans le livret d'apprentissage, l'établissement de formation délivrera une attestation provisoire de navigation valable 30 jours.

DEMARCHE ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

EXAMEN
Les organismes agréés sont chargés d'organiser les épreuves théoriques du permis plaisance pour les options côtières et eaux intérieures.

Le candidat s'enregistre auprès d'un centre agréé pour l'épreuve théorique et informe l'établissement de son résultat afin de valider le permis auprès des affaires maritimes.

ANNULATION DES LECONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours doivent être décommandés par le candidat au moins 48H ouvrables à l'avance et seront reportés. L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours sans préavis en cas de force majeure.

PRODUITS ET TARIFS (hors promotions)

Les prix indiqués lors de la commande sont en Euros, toutes taxes comprises (TVA 20 %), hors timbre fiscal (soit : 78€ pour l'impression du permis) et frais d'examen de 30€.

REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les sommes versées restent acquises. Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi CB, ou espèce.

CARTE CADEAU

A partir de la date d'achat de la carte cadeau. Le candidat dispose d'un délai d'un an pour effectuer sa formation.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 04 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves pratiques en fournissant les moyens nécessaires, l'inscription à l'examen théorique est à la charge du candidat qui doit informer l'établissement de sa réussite ou non. L'établissement fournit au candidat le livret du candidat. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de OEDDIP. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. Le candidat est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours.

RÉSILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de dépôt de dossier dûment rempli.

Résiliation : Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement.

RÉCLAMATION

Toutes réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse 11 Rue du Pont Maria Pia, 86000 Poitiers ou par courrier électronique à l'adresse suivante : tex.location.vente@gmail.com

Elle devra contenir la référence et la date de la Commande, les motifs de la réclamation ainsi que les demandes de l'élève et être accompagnée des pièces justificative.

Comment avez-vous entendu parler de nous ?

Veuillez cocher la réponse correspondante :

- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn...)
- Moteur de recherche (Google, Bing...)
- Recommandation d'un proche / bouche-à-oreille
- Site internet de l'entreprise
- Autre (précisez) : _____

Fait le
à.....

Pour l'établissement

« lu et approuvé »

Le candidat

« lu et approuvé »

Le représentant légal

« lu et approuvé »





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la mer et des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

- Eaux maritimes : option « côtière »
- Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille	(suivi du nom d'usage s'il y a lieu)	Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)
Né(e) le	A	
Nationalité		
Adresse complète :		
Numéro	Extension	Nom de la voie
Code postal	Localité	Pays
Téléphone	Courriel	

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur (2)
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts Fait à : Le, Signature

Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance